

Jeu concours sans obligation d'achat, avec tirage au sort, du 01 mars au 31 août 2024.

Article 1

Société organisatrice Loire Propriétés, GIE immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 479 390791 et dont le siège social est situé 10 Boulevard de la République 49320 Thouarcé 49320 Bellevigne en Layon, ci-après dénommé « Société Organisatrice » ou « Loire Propriétés », organise, du 01 mars 2024 au 31 août 2024, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Cuisse de Bergère ».

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur des cônes figurant sur les produits Cuisse de Bergère, sur le site internet www.cuissedebergere.fr ainsi que sur une publication Facebook et Instagram sur le compte Dumnacus vins de Loire @dumnacusvinsdeloire.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse). Ne peuvent participer à ce jeu les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de sa famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Conditions de participation au jeu :

- Chaque participant devra être inscrit sur le site internet Cuisse de Bergère www.cuissedebergere.fr et valider sa participation.

À la fin du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, et notamment qu'une même personne a gagné plusieurs fois, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler complètement la participation du (des) fraudeur(s). Les lots non attribués resteront alors la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu:

- Se rendre sur la page jeu-concours du site internet Cuisse de Bergère : www.cuissedebergere.fr/jeuconcourse.
- S'inscrire en veillant à remplir tous les champs obligatoires et accepter le règlement du jeu après en avoir pris connaissance.
- Valider sa participation.

Article 5 : Désignation et information des gagnants, délivrance des dotations

Les participations gagnantes sont déterminées au moyen d'un tirage au sort qui aura lieu le 05 septembre 2024. Les gagnants seront informés de leur gain dans la semaine qui suit. Il leur sera

demandé de communiquer leurs coordonnées à la Société Organisatrice. En l'absence de réponse au plus tard le 30 septembre 2024, la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice. Les perdants ne seront pas prévenus.

- La première personne tirée au sort recevra un séjour pour 2 personnes dans la Vallée de la Loire, comprenant une nuit d'hôtel, un diner pour 2 personnes et une activité touristique.
- Les 2 personnes suivantes recevront un panier de pique-nique.
- Les 10 personnes suivantes recevront un coffret du Terroir - Cuisse de Bergère, comprenant des produits de la gamme Cuisse de Bergère ainsi que produits de terroir.

Article 6 : Dotations

- 1 séjour pour 2 personnes dans la Vallée de la Loire, comprenant une nuit d'hôtel, un diner pour 2 personnes et une activité touristique d'une valeur unitaire de 229.00€ TTC.
- 2 paniers de pique-nique d'une valeur unitaire de 109.00€ TTC.
- 10 coffrets du Terroir - Cuisse de Bergère, comprenant des produits de la gamme Cuisse de Bergère ainsi que produits de terroir d'une valeur unitaire de 15.00 € TTC.

Sont mis en jeu sur toute la durée du jeu.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, le lot redevenant automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

Article 7 : Responsabilité

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait qu'ils sont responsables des informations déclarées sur le site internet avec leur profil.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement par la société Loire Propriétés. Selon les modalités de notre politique de données personnelles. Elles seront informatisées pour le traitement de participations au jeu, selon le consentement des participants au jeu.

Pour la gestion des dotations, seuls ont accès aux données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les services de Loire Propriétés et les prestataires habilités à traiter vos données uniquement pour le compte de la société Loire Propriétés.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données les concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Les participants peuvent à tout moment exercer leurs droits en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité :

- Par voie électronique à l'adresse marketing.lp@uapl.fr – par courrier postal adressé au Service Marketing – Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrétien, 49320 Brissac Quincé, France.

Les Participant disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Maingot et Goukassow, huissiers de justice associés, 25 Boulevard Victor Beaussier, BP 20328, 49003 Angers CEDEX 1

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.cuissedebergere.fr et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : Service Marketing – Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrétien, 49320 Brissac Quincé, France.

Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande. Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 12 septembre 2024 à l'adresse suivante : Service Marketing – Loire Propriétés – BP37 – Route de Vauchrétien, 49320 Brissac Quincé, France. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.